



24 janvier 2020

(20-0605)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE: LOI SUR LES BREVETS (LOI N° 14112)

Membre présentant la notification	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les brevets (Loi n° 14112)
Objet	Brevets (y compris la protection des espèces végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/KOR/20_0278_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/KOR/8 , IP/N/1/KOR/P/9
Brève description du texte juridique notifié	
<p>1. Les taxes de brevet ou les taxes officielles sont remboursées lorsqu'il est renoncé au droit conféré par le brevet ou que la décision de rejeter la demande de brevet est annulée.</p> <p>2. S'agissant des procédures juridiques relatives aux atteintes aux droits conférés par un brevet, la désignation des éléments de preuve visés par l'ordonnance d'un tribunal est élargie, le terme "documents" étant remplacé par "éléments" pour inclure les éléments nécessaires pour réaliser l'atteinte aux droits.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	30 juin 2016
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	18 décembre 2019
Autres renseignements	Y compris les modifications au titre de la Loi n° 12753 de juin 2014.
Organisme ou autorité responsable	Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) Division des affaires multilatérales (kipomla@korea.kr)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.